

Décision n° 82/2014 portant création de bureaux de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel à la commissions consultative paritaire et au comité technique d'établissement de l'Etablissement public d'insertion de la défense.

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'article 18 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'article 26 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

Art. 1^{er}. - Pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire est créé un bureau de vote composé ainsi que suit :

Bureau de vote n° 1	
Président	M ^{me} Brigitte Mercier
Secrétaire	M ^{me} Sarra Lazid
Délégués des listes en présence	

Art. 2. - Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement est créé un bureau de vote composé ainsi que suit :

Bureau de vote n° 2	
Président	M. Michel Rothey
Secrétaire	M ^{me} Magali Cesbron
Délégués des listes en présence	

Art. 3. - Les délégués des listes en présence peuvent être communs aux deux instances.

Art. 4. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET